

1. ACCEPTATION - OPPOSABILITE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent de plein droit à toute réalisation de prestations d'aménagement de véhicules (ci-après « Prestations ») et vente de produits (ci-après « Produits ») conclues par la société ISEOBUS (ci-après : « ISEOBUS ») auprès de tout acheteur (ci-après : « le Client ») qui les agréé et qui reconnaît en avoir parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de ses propres conditions générales d'achat.

Le Client accepte qu'ISEOBUS puisse modifier ultérieurement et raisonnablement les présentes conditions générales et que leur relation sera toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande.

Aucun autre document que les présentes ne pourra créer d'obligations à la charge des parties ou déroger aux présentes à moins de faire l'objet d'un écrit signé par les parties ou d'une mention dans le devis accepté conformément au 2.1.

2. FORMATION DES CONTRATS

2.1 Les devis établis par ISEOBUS sont valables un mois à compter de leur émission, sauf stipulation contraire.

Le contrat est formé à réception chez ISEOBUS du devis accepté par le Client.

En l'absence de devis, le contrat est formé à compter de l'envoi de la confirmation de commande par ISEOBUS ou de son exécution.

Dans les 48 heures ouvrées suivant l'envoi de cette confirmation, l'Acheteur peut, le cas échéant, relever des différences entre sa commande et la confirmation. A défaut, seule la confirmation fera foi, notamment s'agissant du prix et des délais de livraison.

2.2 Toute annulation de commande devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit d'ISEOBUS. Dans tous les cas, les acomptes éventuellement versés resteront acquis à ISEOBUS et les frais qui auront été engagés par cette dernière lui seront intégralement remboursés.

2.3 Toute demande de modification d'un devis accepté ou d'une commande confirmée donnera lieu à une facturation complémentaire. Dans tous les cas, aucune demande de modification ne sera prise en compte par ISEOBUS 8 jours avant le délai de livraison ou du début de réalisation des Prestations.

3. DROIT DE RETRACTATION

Lorsque le contrat formé conformément à l'article 2.1 est conclue à distance par un Client particulier (ce qui est le cas lorsque les parties n'ont jamais été mises physiquement en présence l'une de l'autre), ce dernier dispose d'un délai de rétractation de 7 jours francs à compter de la livraison des Produits ou de la formation du contrat conformément à l'article 2.1 pour les Prestations pour exercer son droit de rétractation.

Le Client devra retourner les Produits à ISEOBUS à fin d'échange ou de remboursement, à condition que les Produits soient retournés dans leur emballage d'origine et en parfait état.

Les Produits endommagés, salis ou incomplets ne sont pas repris.

Par ailleurs, les Produits réalisés sur mesure à la demande du Client ne seront pas repris.

Les frais de retour seront à la charge exclusive du Client.

L'échange (sous réserve de disponibilité) ou le remboursement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception, par ISEOBUS, des articles retournés par le Client.

4. PRESTATIONS

4.1 Les obligations d'ISEOBUS dépendent de la mission qui lui a été confiée. ISEOBUS pourra notamment effectuer ou faire effectuer les prestations suivantes :

4.1.1 Conseil et assistance

ISEOBUS pourra formuler des observations et recommandations auprès du Client, notamment sur le choix des Prestations et l'emplacement des Produits. ISEOBUS s'engage sur la base d'une obligation de moyens par rapport au résultat attendu par le Client.

4.1.2 Aménagements standards

ISEOBUS procédera à l'aménagement des véhicules conformément aux besoins du Client et de ce qui aura préalablement été proposé par ISEOBUS.

4.1.3 Aménagement sur-mesure

Sur la base des conseils formulés par ISEOBUS ou indépendamment de ces derniers, le Client peut commander à ISEOBUS l'aménagement de véhicules sur mesure. Au titre de cette mission, ISEOBUS livrera au Client tous dessins, plans relatif aux Prestations.

L'aménagement sur-mesure d'un véhicule pourra notamment comprendre son adaptation aux besoins spécifiques du Client ainsi qu'à ses signes distinctifs (équipe sportive, VIP, évènementiel...).

Lorsque le Client passe commande à ISEOBUS pour une création qui ne découle pas d'une création d'ISEOBUS, il s'engage à décrire le résultat escompté dans toute la mesure où un résultat est escompté.

4.1.4 Lorsque les Prestations d'aménagement, qu'elles soient standards ou sur mesure, réalisées par ISEOBUS rendent nécessaires l'inspection du véhicule par la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) aux fins de s'assurer que le véhicule ainsi aménagé est conforme aux prescriptions techniques réglementaires, ISEOBUS assure pour le compte du Client les diligences nécessaires à l'obtention de la réception du véhicule par la DRIRE (soumission d'un dossier technique, présentation du véhicule).

4.1.5 Installation des Produits

A la demande du Client, ISEOBUS procédera ou fera procéder à l'installation des Produits dans ses ateliers.

4.1.6 Pour toute autre Prestation qui ne serait pas décrite aux présentes, ISEOBUS adressera un devis détaillé au Client.

4.2 ISEOBUS s'oblige à apporter le meilleur soin, dans le respect des règles de son art, à l'accomplissement de ses Prestations pour l'exécution desquelles il s'engage à consacrer les moyens nécessaires.

Dans ce cadre, il appartient au Client :

- lorsqu'il acquiert une Prestation d'aménagement du véhicule et sauf accord contraire, de fournir le véhicule objet de la prestation, lequel devra être en parfait état, de manière à assurer le bon fonctionnement et la pérennité des aménagements et notamment, de faire vérifier l'étanchéité, la carrosserie et le fonctionnement du véhicule,
- de désigner un correspondant qui reste l'interlocuteur d'ISEOBUS pendant toute la durée de la Prestation,
- de se présenter dans les ateliers d'ISEOBUS, à date convenue pour effectuer les états de situation,
- de s'assurer que les instructions nécessaires parviennent en temps voulu à ISEOBUS pour lui permettre de remplir normalement sa mission,
- de remettre ou de faire remettre par ses fournisseurs ou sous-traitants, tous les documents de travail nécessaires,
- de prendre les dispositions nécessaires pour lever sans délai tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution des Prestations demandées.

5. DELAIS - LIVRAISON

5.1 Les délais de livraison des Produits et de réalisation des Prestations ne sont donnés qu'à titre indicatif et le Client ne saurait s'en prévaloir pour revendiquer l'annulation de la commande, des pénalités ou indemnités, et/ou un refus de paiement du prix ou des acomptes prévus au contrat. La responsabilité d'ISEOBUS ne saurait notamment être engagée du fait des retards imputables aux fournisseurs de matières premières et/ou sous-traitants. De la même manière, la responsabilité d'ISEOBUS ne saurait être engagée du fait de délais d'intervention non définis par la DRIRE lorsque le véhicule est contrôlé conformément aux dispositions de l'article 4.1.4 ci-dessus.

5.2 Toute demande de modification des Prestations sollicitée par le Client conformément à l'article 2.3 pourra donner lieu à un prolongement des délais de livraison.

5.3 Sauf convention contraire, les Prestations sont réalisées et livrées dans les ateliers d'ISEOBUS situés Z.I. les Fouillouses -26140 Saint Rambert d'Albon.

5.4 La remise du véhicule au Client est conditionnée au paiement de l'intégralité du prix des Produits et Prestations y afférents. La remise du véhicule objet des Prestations au Client donne lieu à la signature par ce dernier d'un procès-verbal de réception des Prestations. Aucune réclamation pour vices apparents ne sera acceptée par ISEOBUS après la signature du procès-verbal par le Client.

5.5 Le Client ne pourra prendre possession du véhicule objet des Prestations qu'après avoir payé l'intégralité du prix y afférent conformément à l'échéancier de paiement établi conformément aux dispositions de l'article 7.

5.6 Sauf convention contraire, les Produits vendus par ISEOBUS sont livrés selon l'Incoterm ICC 2010 « EXW », dans l'entrepôt d'ISEOBUS. Si ISEOBUS prend à sa charge le transport jusqu'au lieu indiqué sur le contrat formé conformément à l'article 2.1 ci-dessus, c'est au seul titre de mandataire du Client. Les frais de livraison seront donc intégralement facturés au Client.

5.7 Dans tous les cas, sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, toute contestation du Client sur les vices apparents devra être faite au plus tard dans les trois jours de la livraison des Produits. A défaut de réclamation confirmée dans ce délai par lettre recommandée avec avis de réception, aucune réclamation pour vices apparents ne sera acceptée par ISEOBUS.

6. PRIX

La facturation est faite sur la base des prix figurant sur le devis accepté ou la commande confirmée conformément à l'article 2.1.

Le tarif pourra varier en cas de hausse sensible des prix pratiqués par les fournisseurs d'ISEOBUS. Est réputée sensible toute hausse supérieure à 5%. Dans tous les cas, ISEOBUS communiquera au Client les nouveaux tarifs dès qu'ils seront disponibles, les prix tels qu'augmentés étant applicable aux commandes à venir.

Sauf disposition contraire figurant au devis accepté, le prix s'entend en euros, hors taxe, et pour la vente de Produits selon l'Incoterm défini à l'article 5.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

7. PAIEMENT

7.1 Sauf accord contraire, toutes les factures doivent être payées par tous moyens comptant au plus tard au jour de la livraison des Produits ou de la réception de la Prestation.

Le versement d'un acompte d'un montant de 40% du coût total de la commande est exigé au jour de l'acceptation du devis par le Client ou de la confirmation de commande. L'exécution de la commande est suspendue au complet paiement de cet acompte. **7.2** Par exception aux dispositions de l'article 7.1, lorsqu'un échéancier de paiement a été établi avec le Client dans le devis accepté conformément à l'article 2.1, le Client est tenu de payer les sommes dues aux dates convenues. Tout retard de paiement entraînera la suspension de la commande jusqu'à complet paiement des échéances.

La facture correspondant au solde restant dû sera adressée au Client à la livraison des Produits ou à la réception des Prestations.

7.3 Le Client ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement, notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des Produits ou des Prestations ou un retard de livraison.

7.4. Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard correspondant au triple du taux d'intérêt légal. Ces intérêts seront dus jusqu'au jour du règlement de la somme exigible, intérêts compris.

En outre, en cas de défaut de paiement dans les délais prévus et 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, le Client devra verser à ISEOBUS une pénalité complémentaire, laquelle viendra s'ajouter aux pénalités de retard calculées conformément aux dispositions ci-dessus, dont le montant s'élève à 15% du montant total des sommes impayées, étant entendu qu'en tout état de cause, cette indemnité ne pourra être inférieure à la somme forfaitaire de 50 euros, laquelle sera due par le Client si le résultat du pourcentage appliqué ci-dessus lui est inférieur. ISEOBUS aura également la faculté d'exiger le paiement immédiat du solde restant dû, de suspendre la réalisation de ses obligations ou de les conditionner à l'existence de garanties de paiement, de suspendre ou annuler les commandes en cours, sans préjudice de demander des dommages et intérêts et/ou la résiliation du contrat.

7.5. Le cas échéant, tout règlement partiel de facture s'imputera d'abord et de plein droit sur la partie non privilégiée de la créance.

8. RESERVE DE PROPRIETE NONOBTANT TOUTE CLAUSE CONTRAIRE, LE TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS COMMANDÉS AU PROFIT DU CLIENT NE SERA RÉALISÉ QU'APRÈS COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR CE DERNIER.

Le Client devra veiller à ce que l'identification des Produits soit toujours possible après leur livraison. Dans l'hypothèse où les Produits en cause auraient fait l'objet d'une revente par le Client, ISEOBUS se réserve expressément à son profit, le prix de vente non encore payé par l'acquéreur et à due concurrence de sa propre créance sur le Client.

9. GARANTIE - RESPONSABILITE

9.1. Il appartient au Client de communiquer à ISEOBUS les caractéristiques des Produits et Prestations correspondant à ses besoins, notamment les informations techniques nécessaires à la parfaite appréciation des Produits et Prestations requis et de veiller à ce que les caractéristiques arrêtées correspondent en tout point à ses attentes. Le Client est ainsi réputé connaître parfaitement les Produits et Prestations qu'il acquiert et reconnaît qu'il a pu se procurer les renseignements relatifs à ceux commandés et qu'il les a compris.

ISEOBUS ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client lorsque les Prestations réalisées sont conformes à celles commandées. La

conformité à la commande s'apprécie par référence au contrat formé conformément à l'article 2.1.

9.2 Toute mise en œuvre de la garantie des Produits et/ou toute contestation par le Client de la bonne exécution des Prestations ne pourra intervenir que dans les locaux d'ISEOBUS, à l'adresse figurant au contrat formé conformément à l'article 2.1, à l'exclusion de tout autre lieu.

9.3 La garantie des Produits est celle même du fabricant des Produits qu'ISEOBUS commercialise mentionnée sur le devis accepté. Elle court à compter de la livraison des Produits conformément à l'article 5. Dans tous les cas, si elle existe, cette garantie comprend exclusivement l'échange ou la remise en état, du Produit reconnu non conforme.

9.4 En tout état de cause, la responsabilité d'ISEOBUS ne pourra être engagée si le défaut a trouvé son origine dans les cas suivants :

- Négligence, notamment dans le stockage et l'utilisation du Produit,
- Pose du Produit qui n'aurait pas été réalisée par ISEOBUS ou non conforme aux règles de l'art,
- Adjonction de matériaux ne provenant pas d'ISEOBUS et/ou non effectuée par ISEOBUS,
- Réparations, altérations, interventions ou modifications effectuées sur le véhicule ou tout Produit sans l'accord préalable et écrit d'ISEOBUS,
- Inadéquation du Produit au lieu de l'installation lorsqu'aucune Prestation n'aura été réalisée par ISEOBUS,
- Inadéquation du véhicule, notamment en raison d'un défaut d'entretien, d'usure, d'étanchéité etc...

9.5 La responsabilité d'ISEOBUS ne pourra jamais être recherchée lorsque le dommage provient du véhicule tel qu'initialement confié à ISEOBUS ou tout autre matériel confié par le Client pour la réalisation des Prestations.

9.6. ISEOBUS N'ASSUME AUCUNE AUTRE OBLIGATION DE GARANTIE QUE CELLE STIPULEE CI-DESSUS.

En cas de doute sur l'interprétation d'une clause ou en l'absence de mention permettant de déterminer précisément l'étendue des obligations d'ISEOBUS, le Client reconnaît que les obligations d'ISEOBUS s'entendent comme des obligations de moyens.

ISEOBUS ne saurait en aucun cas être tenue responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard d'un tiers, de tout dommage indirect, notamment perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, résultant de la détention ou de l'utilisation des Produits ou de la réalisation des Prestations.

En toutes hypothèses, sous réserve du cas d'une faute dolosive, en aucun cas la responsabilité d'ISEOBUS ne pourra excéder le montant payé par le Client en contrepartie de ses obligations.

ISEOBUS pourra toujours faire obstacle à une action en responsabilité par une mise en conformité ou par le remplacement d'un Produit défectueux ou d'une Prestation non conforme.

Toute contestation par le Client de la bonne exécution par ISEOBUS de ses obligations contractuelles devra être motivée et faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans l'année de l'inexécution prétendue. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part du Client à critiquer la bonne exécution par ISEOBUS de ses obligations contractuelles.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle sur les créations, inventions, études, dessins, modèles, prototypes, etc en relation avec les Produits ne sont d'aucune manière transférés au Client par l'acquisition des Produits. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites créations, inventions, études, dessins, modèles et prototypes, etc.

En particulier, tout document transmis lors de la réalisation d'études préalables à la transmission d'un devis fera l'objet d'une restitution entre les mains d'ISEOBUS.

11. FORCE MAJEURE

ISEOBUS ne sera pas responsable de toute inexécution contractuelle si cette inexécution est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que notamment : la survenance de tout cataclysme naturel, guerre, émeute, attentat, froid ou chaleur extrême, inondation, incendie, grèves, tant chez ISEOBUS que chez ses prestataires ou fournisseurs, injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, d'exporter, etc...), rupture d'approvisionnement.

La survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension immédiate de l'exécution du contrat. En cas de prolongation du cas de force majeure pendant plus de 60 jours, le contrat pourra être résolu à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

12. RESOLUTION

ISEOBUS a le droit de résoudre le contrat sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par le Client, notamment son obligation de paiement,
- en cas de modification défavorable dans la situation financière ou commerciale du Client, risquant de déboucher sur un défaut de paiement.

En cas de résolution du contrat, ISEOBUS sera libéré de ses obligations.

ISEOBUS ne devra aucun dédommagement au Client de ce fait.

13. TOLERANCE ET NULLITE PARTIELLE

Le fait qu'ISEOBUS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne peut en aucune manière être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement, notamment le fait de ne pas réclamer un paiement en retard.

L'éventuelle annulation d'une clause n'affectera pas la validité des autres clauses des présentes.

14. SOUS TRAITANCE

Pour la réalisation des Prestations, ISEOBUS pourra faire appel à des sous-traitants.

15. REGLEMENT DES LITIGES

15.1 TOUT DIFFÉREND RELATIF À TOUTES OPÉRATIONS VISÉES PAR LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES SERA SOUMIS À LA SEULE COMPÉTENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS (FRANCE).

15.2. Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales ainsi que toutes les opérations de vente qui y sont visées sont soumises au droit français.

16. PREUVE

En cas de litige, les parties acceptent de considérer le fax et l'e-mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité.

17. LANGUE

Sauf accord express, les échanges contractuels entre ISEOBUS et le Client se feront impérativement en langue française. ISEOBUS ne sera liée par aucun document établi dans une autre langue, que ce soit dans le cadre de la réalisation des Prestations ou postérieurement à la réalisation de celles-ci.